

Criminalité transfrontalière : mieux exploiter les outils juridiques disponibles

Lysiane Farner (UDC)

Notre canton est particulièrement touché par la criminalité transfrontalière, notamment par les faux policiers, qui ciblent principalement les personnes âgées, ainsi que par les vols organisés et d'autres formes de délinquance itinérante commises par des individus ne résidant pas dans le canton.

Le droit fédéral offre aux cantons un instrument adapté à cette problématique. L'article 74 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) permet de prononcer une interdiction de pénétrer dans une région déterminée, notamment un canton, lorsqu'un ressortissant étranger sans droit de séjour compromet ou menace la sécurité et l'ordre publics, en particulier par des activités délictueuses.

Or, cet outil est très peu utilisé dans le canton du Jura. A titre de comparaison, voici les chiffres de l'année 2025 de plusieurs cantons romands :

- le canton de Neuchâtel a prononcé 114 interdictions de périmètre ;
- le canton de Fribourg en a prononcé 145 ;
- le canton du Jura en a prononcé 5.

Même en tenant compte des différences de population, cet écart interroge sur la pratique du Service de la population (SPOP) et sur les directives encadrant le recours à cette mesure.

L'interdiction de périmètre permet d'empêcher la répétition de comportements délictueux sur un territoire déterminé et de compliquer les déplacements des réseaux de criminalité itinérante. Elle constitue ainsi un moyen concret et immédiatement disponible pour renforcer la prévention et la sécurité de la population jurassienne.

Cette mesure revêt également une importance particulière lorsqu'une interdiction d'entrée au niveau national ne peut être prononcée pour des raisons de proportionnalité, notamment à l'égard de ressortissants européens ou de bénéficiaires de la libre circulation des personnes (ALCP), qui représentent une part importante de la criminalité transfrontalière touchant notre canton.

Par cette motion, nous demandons au Gouvernement de donner les instructions nécessaires au Service de la population (SPOP) afin que cet outil soit utilisé lorsque les conditions légales sont réunies. Cela assurerait une collaboration renforcée entre la Police cantonale et le SPOP afin de garantir une application efficace de cet instrument. Idéalement, le Gouvernement pourrait informer le Parlement, en fin d'année, du nombre d'interdictions de périmètre prononcées.

Lysiane Farner (UDC)

Co-signataires

- Francine Stettler (UDC)
- Irmin Rais (UDC)
- Lionel Montavon (UDC)
- Alain Koller (UDC)

- Francis Carnal (UDC)
- Stéphane Girardin (UDC)
- Damien Lachat (UDC)
- John Moser (UDC)
- Miriam Moser (UDC)
- Fabian Zürcher (UDC)

Intervention déposée officiellement le 02 septembre 2026